

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1 Identificateur de produit****Nom du produit:** SONAX Wax**Code du produit:**

06015000, 06016000, 06017050, 06018000, 06019000, 06019410

UFI: MK70-Q0H9-J00S-1EUX**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Emploi de la substance / de la préparation**

Utilisations professionnelles

entretien auto

Utilisations déconseillées

Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Producteur/fournisseur:**

SONAX GmbH

Münchener Straße 75

D-86633 Neuburg (Donau)

Tel.: ++49 (0)8431/53-0

Service chargé des renseignements:

Sécurité des Produits

E-mail: erp@sonax.de

Téléphone: + 49 (0) 8431 53 217

Suisse:

ESA

Maritzstr.47

CH-3401 Burgdorf

E-Mail: info@esa.ch

Tel. 03 44 29 00 21

Fax. 03 44 29 02 97

1.4 Numéro d'appel d'urgence**France:** 01 45 42 59 59 (ORFILA)**Suisse:** 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51) (Tox Info Suisse)**Belgique:** 070 245 245 (Depuis l'étranger +32 70 245 245) [centre antipisons]**Luxembourg:** +352 8002-5500 (centre antipisons Belgique)**Pay-Bas:** +31 (0) 30 274 88 88 (Centre national d'information sur poison)**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Indications complémentaires:

D'épreuve de combustion ISO 9038/Manuel des Nations Unies (32.5.2):

PAS DE COMBUSTION AUTO-ENTRETENUE

2.2 Éléments d'étiquetage**Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.**Pictogrammes de danger**

GHS05

Mention d'avertissement Danger**Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

Dipalmoylisopropyl Dimonium Methosulfate

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 26.06.2023 Numéro de version 9.01 (remplace la version 9.00)

Révision: 04.05.2023

(suite de la page 1)

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3 Autres dangers**Résultats des évaluations PBT et vPvB****PBT:**

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme PBT.

vPvB:

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme vPvB.

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges**Description:** Tensides, alcool, composants de soins et glycol en solution aqueuse.**Composants dangereux:**

CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7 Reg.nr.: 01-2119457558-25-xxxx	propane-2-ol ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	10-<15%
CAS: 1474044-71-7 Numéro CE: 939-685-4 Reg.nr.: 01-2119983493-26-xxxx	1-propanaminium, 2-hydroxy-N-(2-hydroxypropyl)-N,N-diméthylester avec desacides gras, C18-insaturés, sulfates Numéro CAS alternatif: 95009-13-5 ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Aquatic Chronic 3, H412	5-<10%
CAS: 9004-78-8 NLP: 500-013-6	Phénol polyéthoxilé ⚠ Acute Tox. 4, H302; Eye Irrit. 2, H319	5-<10%
CAS: 5131-66-8 EINECS: 225-878-4 Reg.nr.: 01-2119475527-28-xxxx	3-butoxy-2-propanol ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	3-<5%
CAS: 71750-79-3 Numéro CE: 615-336-9	Siloxanes et silicones, 3-[(2-aminoethyl)amino]propyl Me, di-Me ⚠ Skin Corr. 1B, H314	1-<3%

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours**Remarques générales:** Enlever les vêtements sales**Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.**Après contact avec la peau:**

Laver les zones cutanées contaminées avec de l'eau et un produit nettoyant doux.

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

Après ingestion:

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

(suite page 3)

(suite de la page 2)

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation des yeux / lésion oculaire

Irritation de la peau

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement selon l'appréciation de l'état du patient par le médecin. Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction: Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité:

Il convient de prendre les mesures habituelles dans le cadre de la lutte contre l'incendie.

Ne rester dans la zone de danger qu'avec un appareil respiratoire autonome.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Autres indications Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à une aération suffisante.

Pour les non-secouristes

Porter un vêtement personnel de protection.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Pour les secouristes Porter un équipement de sécurité. Éloigner les personnes non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

N'employer que dans des secteurs bien aérés.

Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.

Indications concernant le stockage commun:

Ne pas stocker avec les aliments.

Respecter la réglementation locale.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Protéger contre le gel.

Température de stockage recommandée: 20°C.

DE: TRGS 510 / CH: Stockage de substances dangereuses (Guide de pratique) 10

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

FR

(suite page 4)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:****CAS: 67-63-0 propane-2-ol**

VLEP (France)	Valeur momentané: 980 mg/m ³ , 400 ppm
VL (Belgique)	Valeur momentané: 1000 mg/m ³ , 400 ppm Valeur à long terme: 500 mg/m ³ , 200 ppm
VME (Suisse)	Valeur momentané: 1000 mg/m ³ , 400 ppm Valeur à long terme: 500 mg/m ³ , 200 ppm B SSc;

Informations relatives à la réglementation

VLEP (France): ED 1487 05.2021

VL (Belgique): Moniteur belge no 148, 27.05.21

VME (Suisse): Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

DNEL**CAS: 67-63-0 propane-2-ol**

Oral	DNEL	26 mg/kg (consumer) (chronic effects (1d))
Dermique	DNEL	319 mg/kg (consumer) (chronic effects (1d)) 888 mg/kg (worker) (chronic effects (1d))
Inhalatoire	DNEL	89 mg/m ³ (consumer) (chronic effects) 500 mg/m ³ (worker) (chronic effects)

CAS: 1474044-71-7 1-propanaminium, 2-hydroxy-N-(2-hydroxypropyl)-N,N-diméthylester avec desacides gras, C18-insaturés, sulfates

Oral	DNEL	1,25 mg/kg bw/day (consumer) (longterm systematic effects)
Dermique	DNEL	56,25 mg/kg bw/day (consumer) (longterm systematic effects) 112,5 mg/kg bw/day (worker) (longterm systematic effects)
Inhalatoire	DNEL	2,17 mg/m ³ (consumer) (longterm systematic effects) 8,72 mg/m ³ (worker) (longterm systematic effects)

CAS: 5131-66-8 3-butoxy-2-propanol

Oral	DNEL	12,5 mg/kg (consumer) (longterm systematic effects)
Dermique	DNEL	22 mg/kg (consumer) (longterm systematic effects) 52 mg/kg (worker) (longterm systematic effects)
Inhalatoire	DNEL	43 mg/m ³ (consumer) (longterm systematic effects) 147 mg/m ³ (worker) (longterm systematic effects)

PNEC**CAS: 67-63-0 propane-2-ol**

PNEC	140,9 mg/l (sporadic release) 2.251 mg/l (STP) 140,9 mg/l (water (fresh water)) 140,9 mg/l (water (sea water))
PNEC	28 mg/kg (gro) 552 mg/kg (sediment)

CAS: 1474044-71-7 1-propanaminium, 2-hydroxy-N-(2-hydroxypropyl)-N,N-diméthylester avec desacides gras, C18-insaturés, sulfates

PNEC	10 mg/l (STP) 0,017 mg/l (water (fresh water)) 0,002 mg/l (water (sea water))
PNEC	1,7 mg/kg (sediment (fresh water)) 0,17 mg/kg (sediment (sea water)) 0,331 mg/kg (soil)

CAS: 5131-66-8 3-butoxy-2-propanol

PNEC	10 mg/l (sewage plant)
------	------------------------

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 26.06.2023 Numéro de version 9.01 (remplace la version 9.00)

Révision: 04.05.2023

(suite de la page 4)

	5,25 mg/l (sporadic release)
	0,525 mg/l (water (fresh water))
	0,0525 mg/l (water (sea water))
PNEC	2,36 mg/kg (sediment (fresh water))
	0,236 mg/kg (sediment (sea water))
	0,16 mg/kg (soil)

Composants présentant des valeurs limites biologiques:

CAS: 67-63-0 propane-2-ol

BAT (Suisse)	25 mg/l Substrat d'examen: Urine Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail Paramètre biologique: Aceton
	25 mg/l Substrat d'examen: Sang complet Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail Paramètre biologique: Aceton

Informations relatives à la réglementation BAT (Suisse): Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Dispositifs techniques de commande appropriés.

Veillez à une bonne ventilation pouvant être obtenue par une aspiration locale ou l'évacuation générale de l'air vicié. Si cela ne suffit pas à maintenir le poste de travail en-dessous des valeurs limites d'exposition, il faut porter une protection respiratoire appropriée.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Protection respiratoire:

Pas nécessaire en cas normal

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Protection des mains: Gants de protection

Matériau des gants

Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,4$ mm

[EN 374]

Temps de pénétration du matériau des gants Valeur pour la perméabilité: taux 6 (≥ 480 min)

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection

[EN 166]

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

État physique

Liquide

Couleur:

Brun-roux

Odeur:

Cireux

Point de fusion/point de congélation:

Non déterminé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

82 - 175 °C

Inflammabilité

Inflammable.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Inférieure:

2 Vol % (CAS: 67-63-0 propane-2-ol)

Supérieure:

13 Vol % (CAS: 67-63-0 propane-2-ol)

Point d'éclair

36 °C (DIN 51755)

Température de décomposition:

Non déterminé.

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 26.06.2023 Numéro de version 9.01 (remplace la version 9.00)

Révision: 04.05.2023

(suite de la page 5)

pH à 20 °C	5,0 - 5,5
Viscosité:	
Viscosité cinématique à 40 °C	<20,5 mm²/s
Solubilité	
l'eau:	Partiellement miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
Pression de vapeur à 20 °C:	43 hPa (CAS: 67-63-0 propane-2-ol)
Densité et/ou densité relative	
Densité à 20 °C:	0,97 - 0,98 g/cm³
Densité de vapeur:	Non déterminé.

9.2 Autres informations

Aspect:	
Forme:	Liquide
Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
Température d'inflammation:	Non déterminé.
Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
Changement d'état	
Taux d'évaporation:	Non déterminé.

Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles	néant
Gaz inflammables	néant
Aérosols	néant
Gaz comburants	néant
Gaz sous pression	néant
Liquides inflammables	D'épreuve de combustion ISO 9038/Manuel des Nations Unies (32.5.2): PAS DE COMBUSTION AUTO-ENTRETENUE
Matières solides inflammables	néant
Substances et mélanges autoréactifs	néant
Liquides pyrophoriques	néant
Matières solides pyrophoriques	néant
Matières et mélanges auto-échauffants	néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
Liquides comburants	néant
Matières solides comburantes	néant
Peroxydes organiques	néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité** Aucune réaction dangereuse connue.
- 10.2 Stabilité chimique** Stable dans des conditions normales.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- 10.4 Conditions à éviter** Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
- 10.5 Matières incompatibles:** les agents oxydants forts
- 10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 26.06.2023 Numéro de version 9.01 (remplace la version 9.00)

Révision: 04.05.2023

(suite de la page 6)

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**CAS: 67-63-0 propane-2-ol**

Oral	LD50	5.840 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	13.900 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50 / 6 h	>25 mg/l (rat) (OECD 403)

CAS: 1474044-71-7 1-propanaminium, 2-hydroxy-N-(2-hydroxypropyl)-N,N-diméthylester avec desacides gras, C18-insaturés, sulfates

Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat) (OECD 423)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat) (OECD TG 402)

CAS: 9004-78-8 Phénol polyéthoxilé

Oral	LD50	500-2.000 mg/kg (rat) (OECD 423)
Dermique	LD50	2.140 mg/kg (lapin)

CAS: 5131-66-8 3-butoxy-2-propanol

Oral	LD50	3.300 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat) (OECD 402)
Inhalatoire	LC50 / 4h	>3,5 mg/l (rat) (OECD 403)

CAS: 71750-79-3 Siloxanes et silicones, 3-[(2-aminoethyl)amino]propyl Me, di-Me

Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
------	------	--------------------

Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque une irritation cutanée.**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque de graves lésions des yeux.**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Indications toxicologiques complémentaires:**Toxicité par administration répétée****CAS: 1474044-71-7 1-propanaminium, 2-hydroxy-N-(2-hydroxypropyl)-N,N-diméthylester avec desacides gras, C18-insaturés, sulfates**

Oral	NOAEL	500 mg/kg (rat) (OECD 407)
Dermique	NOAEL 28d	500 mg/kg (rat) (OECD 407)

Valeurs déterminantes pour la classification:**CAS: 67-63-0 propane-2-ol**

Oral	NOAEL	400 mg/kg/day (rat)
------	-------	---------------------

11.2 Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Compte tenu de l'état actuel des connaissances scientifiques, aucune donnée sur les propriétés de perturbation endocrinienne ayant des effets sur la santé n'est disponible pour le produit.

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité** Il n'existe pas de données écotoxicologiques concernant ce mélange.

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 26.06.2023 Numéro de version 9.01 (remplace la version 9.00)

Révision: 04.05.2023

(suite de la page 7)

Toxicité aquatique:**CAS: 67-63-0 propane-2-ol**

LC50 / 96h	9.640 mg/l (Pimephales promelas)
LC50 / 24h	9.714 mg/l (daphnia)
EC50	>100 mg/l (bacteria)
EC50 / 72h	>100 mg/l (al)
LOEC	1.000 mg/l (al)

CAS: 1474044-71-7 1-propanaminium, 2-hydroxy-N-(2-hydroxypropyl)-N,N-diméthylester avec desacides gras, C18-insaturés, sulfates

LC50 / 96h	>10 mg/l (Cyprinus carpio) (OECD 203)
EC20 / 6d	10 mg/l (Bel)
EC50 / 48h	>8,6 mg/l (Daphnia magna) (OECD 202)
EC50 / 72h	1,2 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
EC50 / 6 d	100 mg/l (Bel)
NOEC / 21 d	1 mg/l (Daphnia magna) (EPA OTS 797.1330)
NOEC / 72 h	0,39 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
NOEC / 35 d	0,686 mg/l (Pimephales promelas) (US-EPA)

CAS: 9004-78-8 Phénol polyéthoxilé

LC50 / 96h	>100 mg/l (fish) (OECD 203)
EC50	>128 mg/kg (Daphnia magna) (OECD 202)

CAS: 5131-66-8 3-butoxy-2-propanol

LC50 / 96h	>560-1.000 mg/l (Poecilla reticulata) (OECD 203)
EC50/3h	>1.000 mg/l (Bel) (OECD 209)
EC50 / 48h	>1.000 mg/l (Daphnia magna) (OECD 202)
EC50 / 96 h	>1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)

12.2 Persistance et dégradabilité**CAS: 67-63-0 propane-2-ol**

Biodegradation 53 %

CAS: 1474044-71-7 1-propanaminium, 2-hydroxy-N-(2-hydroxypropyl)-N,N-diméthylester avec desacides gras, C18-insaturés, sulfates

Biodegradation >60 % (OECD TG 301 F)

CAS: 9004-78-8 Phénol polyéthoxilé

Biodegradation >60 % (OECD 311)

CAS: 5131-66-8 3-butoxy-2-propanol

Biodegradation 90 % (OECD301E/92/69/EWG, C4.-B)

12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB****PBT:**

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme PBT.

vPvB:

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Compte tenu de l'état actuel des connaissances scientifiques, il n'existe pas de données concernant le produit sur les propriétés de perturbation endocrinienne ayant des effets sur l'environnement.

12.7 Autres effets néfastes**Autres indications écologiques:****Indications générales:**

Ne pas laisser parvenir le produit dans l'environnement, de manière incontrôlée.

Le produit ne contient pas d'halogènes organiquement liés (sans AOX).

Le produit ne contient pas de formateurs de complexes organiques.

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

(suite page 9)

FR

(suite de la page 8)
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Déchet classé comme dangereux selon l'annexe III de la directive 2008/98/CE.

Recommandation:

Les déchets doivent être éliminés selon les directives locales émanant des autorités compétentes en la matière.

Catalogue européen des déchets

07 06 04*	autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques
HP4	Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires

Emballages non nettoyés:

15 01 10*: emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Recommandation:

L'emballage peut être réutilisé ou recyclé après nettoyage.

15 01 02: emballages en matières plastiques

Produit de nettoyage recommandé: Eau

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR/RID/ADN, IMDG, IATA néant

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN, IMDG, IATA néant

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA

Classe néant

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID/ADN, IMDG, IATA néant

14.5 Dangers pour l'environnement

Marine Pollutant: Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

Indications complémentaires de transport:

D'épreuve de combustion ISO 9038/Manuel des Nations Unies (32.5.2):
PAS DE COMBUSTION AUTO-ENTRETENUE

"Règlement type" de l'ONU:

néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Ordonnances européennes :**

Directive 2010/75/UE (VOC) 13,40 %

Catégorie SEVESO (DIRECTIVE 2012/18/UE) non soumis

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 26.06.2023 Numéro de version 9.01 (remplace la version 9.00)

Révision: 04.05.2023

(suite de la page 9)

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales:

Indications sur les restrictions de travail:

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

CH: 822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.

Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.

CH: 822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité sont à respecter.

Classe de pollution des eaux (DE):

Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.

(Classification selon AwSV, Appendice 1 (5.2))

Taxe d'incitation sur les composés organiques volatils [COV - Suisse] (CH): 13,40 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

Phrases importantes

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Date de la version précédente: 21.04.2022

Numéro de la version précédente: 9.00

Acronymes et abréviations:

NOEL = No Observed Effect Level

NOEC = No Observed Effect Concentration

LC = letal Concentration

EC50 = half maximal effective concentration

log POW = Octanol / water partition coefficient

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

ATE: acute toxicity estimate

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

IOELV = indicative occupational exposure limit values

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

* Données modifiées par rapport à la version précédente